

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-98-1

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 305

Adoption d'un premier projet de règlement numéro 391-98-1 qui vise à modifier les articles 4.14, 8.15.2.1, abroger les articles 4.1 et 5.3.2 du règlement 305.

---

- CONSIDÉRANT QUE dans le règlement actuel, quelques articles qui nuisent au développement de la municipalité.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de corriger la situation en modifiant ou en abrogeant quelques articles.
- CONSIDÉRANT QUE les changements à apporter sont minimum et ne peuvent d'aucune façon nuire au voisinage et à l'environnement.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avant l'adoption finale, présenter deux projets de règlement et tenir une assemblée publique de consultation.

POUR CES CAUSES ET RAISONS,

Il est proposé par M. le conseiller Robert Laurin  
appuyé par M. le conseiller Richard-André Siry  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth adopte un premier (1<sup>er</sup>) projet de règlement portant le numéro 391-98-1, comme suit :

Article 1 - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Abrogation d'articles

Par ce règlement sont abrogés au complet les articles suivants du règlement numéro 305 :

- 4.1 concernant la construction de bâtiment complémentaire sur un terrain vacant
- 5.3.2 concernant les obligations des superficies à respecter pour la construction d'un bâtiment complémentaire

Article 3 - Modification d'articles

Par ce règlement sont modifiés :

- l'article 4.14 du règlement 305 en abrogeant au complet le 4<sup>e</sup> paragraphe concernant l'implantation d'un ponceau;
- l'article 8.15.2.1 du règlement 305 pour changer la marge de recul arrière actuellement de dix (10) mètres pour une marge de recul arrière de cinq (5) mètres.

Article 4 - Par ce règlement sont abrogés toutes résolutions et/ou réglementation incompatibles avec le présent règlement.

Article 5 - Le projet de règlement est adopté et entrera en vigueur après l'adoption d'un règlement conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné ce troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	3 août 1998
Avis de motion :	3 août 1998
Avis pour assemblée publique à 2 endroits dans la municipalité :	4 août 1998
Avis dans le journal local :	21 août 1998

---

Jean-Eudes Poirier, maire

---

Pauline Ladouceur, secrétaire-trésorière